

DELIBERATION DU COMITE DE POLE DU PAYS DU LUNEVILLOIS

SEANCE DU 09 DECEMBRE 2015

L'an deux mille quinze, le 09 décembre, les représentants du Comité du Pôle d'Equilibre Territorial et Rural du Pays du Lunévillois, légalement convoqués, se sont réunis au nombre prescrit par la loi, à Reillon sous la Présidence de Monsieur Hervé BERTRAND.

NOMBRE DE MEMBRES
En exercice : 30 Présents : 23
Votants : 26
Nombre de suffrages exprimés : 26
Pour : 26 Contre : 0 Abstention : 0

Etaient présents :

M. BERTRAND Hervé, Mme COLAS Claudine, M. COLIN Philippe, M. de GOUVION SAINT CYR Laurent, M. DEWAELE Jacques, M. DUJARDIN Bruno, Mme FALQUE Rose-Marie, M. GELLENONCOURT Laurent, M. GENAY François, Mme GEORGES Marie-Jo, M. GEX Christian, M. GOGLIONE Jean-Marie, M. HAINZELIN Francis, M. JAMBOIS Guy, M. LAVOIL Jacques, M. MARCHAL Michel, M. MARTIN Jean-Paul, M. MULLER Bernard, M. PISTER Jacques, M. SERVANT Guy, M. SONREL Christophe, Mme VAUDEVILLE Sabrina, M. ZABEL Bernard.

Etaient excusés avec pouvoir :

M. ACREMENT René donne pouvoir à M. MULLER Bernard, M. BAUDOIN Jacques donne pouvoir à M. DUJARDIN Bruno, M. LAMBLIN Jacques donne pouvoir à M. BERTRAND Hervé.

Etaient excusés remplacés par leur suppléant :

M. ARNOULD Philippe, M. BIENTZ Guy

Etaient excusés :

M. AUBERT Jean-Christophe, M. BOUCAUD Christian, M. HAUVILLER Jonathan, Mme JACQUOT Dominique, M. MERCIER Thierry

Voix consultative : M. RICHARD Claude (présent), Mme Sophie LEHE (excusée)

A été nommée comme **secrétaire de séance** : Mme VAUDEVILLE Sabrina

2015-051

Date de convocation
02/12/2015

Demande de subvention pour l'ingénierie LEADER 2016

Le Conseil Régional, autorité de gestion du FEADER pour la programmation 2014-2020, a notifié au PETR du Pays du Lunévillois l'éligibilité des frais de fonctionnement et d'animation du GAL à compter du 1^{er} octobre 2015.

La programmation LEADER 2007-2013 nous permet de bénéficier d'un accompagnement jusqu'au 31 octobre 2015, il est donc nécessaire de solliciter une aide à compter du mois de novembre.

Le conventionnement entre le Conseil Régional, l'ASP et le PETR du Pays du Lunévillois n'étant pas à ce jour effectif, le GAL n'est pas habilité à recevoir une demande d'aide pour les fonds LEADER.

C'est pour cette raison qu'il est nécessaire de solliciter un accompagnement financier au titre des fonds LEADER directement auprès de la Région. Un courrier d'intention a déjà

été envoyé en date du 29 octobre 2015 afin de garantir l'éligibilité des frais du mois de novembre.

Sur proposition de Monsieur le Président et vu son rapport,
Après avis FAVORABLE du Bureau du Pôle, le comité du Pôle, après en avoir délibéré, à l'unanimité :

- **APPROUVE** la demande de subvention,
- **AUTORISE** le Président à solliciter cette demande auprès des fonds LEADER,
- **AUTORISE** le Président à signer tout document afférent à cette demande de subvention,
- **S'ENGAGE** à prendre à sa charge le différentiel en cas de non attribution des montants de subventions sollicitées auprès des différents partenaires financiers

Date d'affichage :

10^e DEC. 2015

Acte rendu exécutoire
après dépôt en
Préfecture le :

Ainsi délibéré les jours, mois et an que dessus.
Pour extrait certifié conforme.

Fait à Reillon

Le Président
Hervé BERTRAND

